

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPEVILLE DE BASSE-TERRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « MAM LES PRECIEUX PAPILLONS » REPRÉSENTÉE PAR MADAME MELANIE TAYLOR, LA PRÉSIDENTE, SISE 7111 RESIDENCE NEPTUNE – ROUTE DE MORIN – 97120 SAINT-CLAUDE, À ORGANISER UNE « FOIRE CULINAIRE » DANS L'ALLEE DES TAMARINIERS DU COURS NOLIVOS DE LA VILLE, LE SAMEDI 21 DECEMBRE 2024 DE 07 HEURES 00 À 15 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant ;

VU la délibération n°75/2022 du Conseil Municipal du 13/12/2022 modifiant la Tarification pour l'occupation du domaine public communal ;

VU la charte garantissant des conditions minimales d'hygiène signée 21 novembre 2024, par le Président de l'Association « **MAM LES PRECIEUX PAPILLONS** » Madame Mélanie TAYLOR ;

CONSIDERANT la demande formulée et arrivée à la collectivité le 21 novembre 2024, par laquelle l'Association « **MAM LES PRECIEUX PAPILLONS** », représentée par Madame Mélanie TAYLOR, la Présidente, sollicite un Arrêté Municipal en vue d'organiser, une « **Foire Culinaire** » dans l'Allée des Tamariniers du Cours Nolivos de la ville, **le Samedi 21 Décembre 2024, de 07 heures 00 à 15 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Autorise l'Association « **MAM LES PRECIEUX PAPILLONS** », représentée par Madame Mélanie TAYLOR, la Présidente, à organiser une « **Foire Culinaire** » dans l'Allée des Tamariniers du Cours Nolivos de la ville, **le Samedi 21 Décembre 2024, de 07 heures 00 à 15 heures 00.**

ARTICLE 2 : En contrepartie de l'occupation, le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant de **DIX EUROS (10,00€) / jour, payable à la Régie Centrale AUX HORAIRES DE RECEPTION** ci-après :

LUNDI 08h00 / 11h15 et 13h45 / 15h00

MARDI – JEUDI 08h00 / 15h00

MERCREDI – VENDREDI 08h00 / 11h45

ARTICLE 3 : L'organisateur devra s'assurer de la neutralisation des lieux par un barriérage.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publicité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, publié et/ou affiché, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation. La vente de toutes boissons de bouteilles en verre est strictement interdite.

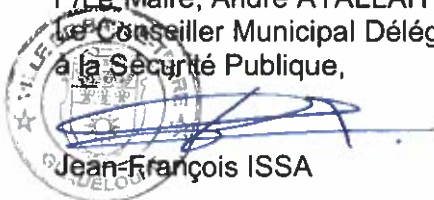
ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

BASSE-TERRE, le 10 DEC. 2024

*Certifié exécutoire compte tenu
de la notification, le 10 DEC. 2024
de son affichage et /ou sa publication, le 10 DEC. 2024
Fait à Basse-Terre, le 10 DEC. 2024*

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,



P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,

